

Article 8 Le concours comprendra deux parties, l'une technique, l'autre pratique.

Les épreuves techniques se dérouleront sur l'instrument concerné et comprendront :

- a) une pièce extraite de la littérature d'orgue française.
- b) une pièce imposée de J.S. Bach.
- c) une pièce imposée extraite de la littérature d'orgue contemporaine.
- d) Une improvisation sur le thème liturgique libre donné par le jury.

Le programme des pièces imposées par le jury sera fixé au moins deux mois avant le concours et décidé par le Président après consultation et accord d'une majorité du jury.

Article 9 Les épreuves pratiques comprendront :

- a) L'accompagnement de chants liturgiques dans leur présentation polyphonique.
- b) La réalisation de l'harmonisation d'une mélodie chantée, éventuellement transposée, avec prélude, interlude et postlude.
- c) La réalisation d'une basse continue, si le jury l'estime nécessaire.
- d) Des questions sur le plain chant grégorien, sur la célébration liturgique, le chant liturgique, la musique sacrée et l'entretien de l'orgue.

Article 10 Les épreuves techniques sont publiques, et peuvent prendre la forme d'auditions annoncées par la presse.

Le résultat du concours sera publié dès la fin de la délibération du jury.